Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 27 Septembre 2018
Siège de la FNCDG

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques (*pouvoir de Jacques Alain BENISTI, CIG de la Petite Couronne) ;* **Roland LABRANDINE**, CDG du Puy-de-Dôme (*pouvoir de Loïc CAURET, CDG des Côtes d'Armor*) ; **Philip SQUELARD**, CDG de Loire Atlantique (*pouvoir de François FORIN, CDG de Meurthe-et-Moselle) ;* **Gilles ADELSON**, CDG de la Guyane *(pouvoir de Denise BLEUBAR, CDG de la Guadeloupe)* ; **Daniel LEROY**, CDG de Seine et Marne (*pouvoir de Marcel LALONDE, CDG de l'Aisne*) ; **Marc GODEFROY**, CDG du Nord ; **Jean-Louis NOUHAUD**, CDG de la Haute-Vienne (*pouvoir de Claude DOMEIZEL, CDG des Alpes de Haute Provence*) ; **Philippe LOCATELLI**, CDG du Rhône ; **Gérard MANET**, CDG de la Loire (*pouvoir d'Antoine de MENTHON, CDG de la Haute-Savoie*) ; **Michel BACHELARD**, CDG de la Côte d'Or ; **Maurice BARTHELEMY**, CDG de l'Aveyron (*pouvoir de Reine BOUVIER, CDG du Gard*) ; **Michel LORENTZ,** CDG du Bas-Rhin ; **Jean-Jacques BERNARD**, CDG d'Ille-et-Vilaine ; **Roland BRAY**, CDG du Cantal *(pouvoir de Guy BRANCHUT, CDG de la Charente)* ; **Jean-Marc FRIZOT**, CDG de Saône-et-Loire ; **Jean-Pierre LASSERRE**, CDG de la Corrèze *(pouvoir de Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie)* ; **Joseph MERCERON**, CDG de la Vendée ; **Antoine OTTAVI**, CDG de la Corse du Sud ; **Claude PONZO**, CDG du Var (*pouvoir de Patrice VALENTIN, CDG de la Marne*) ; **Roger RECORS**, CDG de la Gironde ; **Alain VASSELLE**, CDG de l'Oise **; de VILLELUME Martial**, CDG de Charente-Maritime *(pouvoir de Jean-Claude WEISS, CDG de Seine Maritime)*.

EXCUSÉS

Jean-François PEUMERY, CIG de la Grande Couronne ; **Bernard CAILLIAU**, CDG du Pas-de-Calais ; **Régis DEPAIX**, CDG des Ardennes ; **Jean-Claude DEYRES**, CDG des Landes ; **Florence GALZIN**, CDG du Loiret ; **Jean-Gérard PAUMIER**, CDG d'Indre-et-Loire.

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur, **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques, **Alexis BOUCHER**, Juriste/Chargé de mission, **Laetitia BOBECHE**, Chargée de communication.

Présidents présents : 22
Présidents représentés : 12

Présidents présents et représentés : 34
Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.

Relations institutionnelles et évolution de la FPT

Rencontres : Cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, auditions et mission parlementaires, DGCL

Michel HIRIART précise que la FNCDG a été auditionnée, le 11 juillet 2018, par la Députée Emilie CHALAS et 7 députés membres du groupe de travail qu'elle a constitué à l'Assemblée Nationale. Les questions du groupe de travail portaient sur l'idée de "*fusion*" ou de "*rapprochement*" entre le CNFPT et les CDG. D'autres questions ont porté sur : le management de proximité, l'extension des missions des intercommunalités sur les champs en rapport avec les questions RH, le numérique, la formation, le service public, l'idée de décoréllation du point d'indice, l'accompagnement des agents…

Le 18 juillet dernier, s'est également tenue une première rencontre entre la Députée Cendra MOTIN (LREM) et le Directeur et la Responsable des affaires juridiques de la FNCDG. Un rendez-vous entre la Députée et le Président de la Fédération, est prévu le 10 octobre prochain.

Une nouvelle audition est prévue le 16 octobre avec la Députée Emilie CHALAS en tant que Rapporteure pour avis au nom de la commission des lois de l'Assemblée Nationale sur le budget 2019 relatif à la fonction publique.

Thierry SENAMAUD fait part au conseil de la rencontre de la FNCDG avec Alain TRIOLLE, directeur de Cabinet d'Olivier DUSSOPT, Caroline KRYKWINSKI, Directrice-adjointe de cabinet et Laurence TARTOUR, Conseillère technique du Secrétaire d'Etat, le 26 juin dernier.

Cette rencontre faisait suite à l'envoi au Cabinet du Secrétaire d'Etat de la Contribution de la FNCDG adoptée lors du Congrès de la Baule. Les propositions de la Contribution ont été exposées en termes d'évolutions institutionnelles et de gestion des ressources humaines, en rappelant l'importance et le développement du rôle des Centres. Les membres du cabinet ont été à l'écoute des propositions de la Fédération mais n'ont fait part d'aucune information sur les intentions du Gouvernement en matière de fonction publique.

Michel HIRIART explique que la Fédération a rencontré, le 5 juillet dernier, Christophe BERNARD, nouveau sous-directeur des élus locaux et de la fonction publique territoriale à la DGCL, remplaçant Stéphane BRUNOT. Cette rencontre

fut l'occasion d'échanger sur les propositions de la contribution de la FNCDG, jugée « *riche et bien étayée* ».

- **Contribution aux sujets examinés par le CSFPT : auditions droit syndical, contrats aidés. Coordination des employeurs publics territoriaux**

- **<u>Coordination des employeurs territoriaux</u>**

Michel HIRIART présente la coordination des employeurs. Dès mars 2018, le CSFPT affirmait que le collège employeur souhaitait pouvoir dégager une position commune des collectivités sur les questions de fonction publique territoriale et de gestion des personnels et permettre la mise en œuvre d'une véritable concertation tripartite entre les employeurs des trois versants de la fonction publique et le Gouvernement.

La Coordination pourrait ainsi renforcer les positions de la FNCDG en les ratifiant et en les défendant auprès du Gouvernement. Elle sera un interlocuteur privilégié du Gouvernement, en tant que porte-parole de l'ensemble des employeurs publics territoriaux.

Cependant, dans un premier temps, la Charte précisait simplement que la Coordination des employeurs « associe étroitement à ses travaux le CNFPT et la FNCDG ». Il n'était donc pas prévu que nos deux institutions soient membres de cette Coordination d'employeurs.

La Fédération s'est donc coordonnée avec le CNFPT afin d'obtenir que la FNCDG et le CNFPT soient inclus « de plein droit » dans cette Coordination, compte-tenu des enjeux. Cette Charte a été approuvée le 12 septembre 2018 par les 8 associations généralistes d'élus locaux (AMF, ADF, Régions de France, AdCF, Villes de France, France Urbaine, Maires Ruraux de France, Petites Villes de France) et les Présidents du CSFPT, du CNFPT et de la FNCDG.

Thierry SENAMAUD ajoute que cette coordination était soutenue par Olivier DUSSOPT afin de faciliter les interactions des pouvoirs publics avec les employeurs publics. Cette coordination permettra aux propositions formulées d'être mieux prises en compte.

Daniel LEROY explique que la décision de participer à cette coordination des employeurs fait l'unanimité mais émet des doutes sur son efficacité ultérieure.

Thierry SENAMAUD répond que l'avantage de la coordination évitera au Gouvernement de généraliser la position d'une seule catégorie d'employeur et permettra de prendre en compte l'avis de l'ensemble des organisations.

Roland BRAY s'interroge sur le sens du rapprochement avec la CNFPT.

Michel HIRIART répond que la Fédération est déjà partenaire avec le CNFPT et une convention est prévue entre l'association et l'établissement public.

Jean-Pierre LASSERRE évoque le sujet de la formation liée à la gestion des ressources humaines. Les antennes territoriales du CNFPT pourraient être intégrées dans les locaux des Centres de Gestion et faciliter un travail de collaboration.

Michel HIRIART insiste sur le fait que le CNFPT et les Centres de Gestion sont deux structures de nature totalement différente. L'un est centralisé tandis que les autres sont décentralisés. Un projet de fusion ne serait pas envisageable.

Gérard MANET ajoute que le Secrétaire d'Etat a évoqué la rationalisation des moyens et la mutualisation entre les deux institutions que sont le CNFPT et les Centres de Gestion. Or, la rationalisation est déjà opérée par les Centres de Gestion.

Michel LORENTZ explique que la vision des pouvoirs publics est régionale. Le principal risque encouru est la régionalisation des Centres de Gestion.

Gérard MANET ne se prononce pas en opposition à la régionalisation dès lors que le niveau départemental est préservé pour l'exercice de certaines missions.

Philippe LOCATELLI explique que la régionalisation est un processus qui est déjà engagé par les Centres de Gestion coordonnateurs. Le Gouvernement évoque un rapprochement mais un modèle qui ne convient pas aux Centres de Gestion ne doit pas être imposé.

Jean-Marc FRIZOT pose la question de la clarification des flux financiers entre le CNFPT et les Centres de Gestion.

Michel HIRIART répond que désormais, au 1er janvier 2019, l'URSSAF se substituera au CNFPT pour prélever directement la cotisation auprès des collectivités. La Fédération propose de devenir un établissement public et de percevoir le 0,063% de la cotisation collectée par le CNFPT pour l'organisation des concours et examens professionnels. Cette cotisation serait ensuite reversée aux Centres de Gestion coordonnateurs.

Jean-Marc FRIZOT précise que les coopérations sont plus fortes avec les associations des maires locales qu'avec les antennes du CNFPT.

Jean-Jacques BERNARD explique que s'il existe une entente optimale au niveau local, la situation est plus complexe avec le niveau national. Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a réuni tous les parlementaires du département avant l'été 2018. Il existe un fossé entre la culture des parlementaires sur la fonction publique territoriale et la réalité. Ces derniers privilégient une vision de la rationalisation passant uniquement par la dépense.

Michel HIRIART précise que la Fédération réalisera un document en commun avec la CNFPT afin de présenter les missions de chacun, les différentes collaborations et les apports et services rendus aux collectivités. Une note sur les mutualisations inter-CDG sera également réalisée.

Ces documents seront communiqués aux Centres de Gestion afin qu'ils puissent les diffuser aux parlementaires de leur territoire.

Philippe LOCATELLI explique que les élus de la nouvelle législature connaissent peu les Centres de Gestion.

Roger RECORS précise qu'il faut valoriser la mutualisation des missions des Centres de Gestion, ce qui a été réalisé en la matière depuis plusieurs années et ce qui reste à faire. La réunion des Centres de Gestion coordonnateurs qui aura lieu la 13 novembre sera l'occasion d'aborder ces sujets. Il faut adopter un discours auprès des employeurs territoriaux et des pouvoirs publics pour faire comprendre le rôle des Centres de Gestion.

Le Centre de Gestion de Gironde a organisé une journée "portes ouvertes" afin de sensibiliser les élus et les EPCI aux missions exercées par le Centre.

Michel HIRIART ajoute que la réunion des Centres de Gestion coordonnateurs est essentielle pour mettre en valeur la crédibilité des Centres.

Olivier DUSSOPT sera présent à la réunion du CSFPT le 17 novembre prochain pour faire une déclaration aux représentants des employeurs et organisations syndicales.

Aucune annonce ne devrait être délivrée par le gouvernement avant l'installation du Conseil supérieur le 12 février 2019.

Jean-Jacques BERNARD rappelle qu'une des critique à laquelle sont exposés les Centres de Gestion est celle de l'hétérogénéité du degré de missions proposées.

Jean-Pierre LASSERRE approuve l'idée de la réalisation d'une plaquette de communication à remettre aux parlementaires.

Thierry SENAMAUD précise qu'il est prévu que la Fédération rencontre les parlementaires. La Fédération a d'ailleurs réalisé un recensement dans cet objectif.

La réponse à apporter à la critique relative à l'hétérogénéité des CDG est l'approfondissement des coopérations régionales. Il faudra proposer la mutualisation régionale d'un minimum de missions à exercer en commun au sein des coopérations. En outre, ce renforcement des coordinations est un atout en matière financière. Il faut proposer une offre de missions harmonieuse et ambitieuse sur l'ensemble du territoire.

Philippe LOCATELLI ajoute qu'il faut accentuer le partage d'expériences entre les Centres de Gestion pour partager les réussites entre les régions.

Jean-Marc FRIZOT explique que les coopérations peuvent se réaliser au delà de l'échelon régional. La collaboration entre le Centre de Gestion du Rhône et le Centre de Gestion de Saône-et-Loire en est une illustration.

Alain VASSELLE précise qu'il faut une action de lobby commun entre les Centres de Gestion et le CNFPT. Cependant le CNFPT n'est pas toujours réactif sur certaines formations. C'est le cas notamment pour les formations à

destination des secrétaires de mairie. Or, ces agents n'étant pas formés, cette situation a nuit aux Centres de Gestion qui se voyaient proposer aux collectivités des agents insuffisamment qualifiés.

Jean-Marc FRIZOT confirme les propos et explique que le Centre de Gestion est parfois tenu d'assurer la formation des agents pour palier l'absence d'offre, alors que ce n'est pas son rôle.

Michel HIRIART répond que le CNFPT a changé de vision. Il y a une véritable volonté de collaborer avec les Centres de Gestion.

Roger RECORS indique qu'une réflexion aurait pu être portée par les directeurs sur ces sujets.

Michel HIRIART répond que la Fédération sera représentée au congrès de l'ANDCDG par les présidents Philippe SQUELARD et Gérard MANET.

- **Audition droit syndical**

Michel HIRIART explique que le bureau du CSFPT a acté dans son plan de travail 2018 la création d'un groupe de travail sur le droit syndical. Sous l'égide de la formation spécialisée n°4 chargée des questions sociales présidée par Daniel LEROY, il recherche les voies d'amélioration et de simplification de l'utilisation du droit syndical.
La Fédération a été auditionnée le 21 juin dernier par ce Groupe de travail qui souhaiterait promouvoir différentes modifications législatives et réglementaires dans le but, notamment, de prévoir le remboursement par les CDG du crédit de temps syndicat (autorisations d'absence et décharges d'activité de service) pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés. Par conséquent cela étendrait les remboursements des DAS aux affiliés volontaires.

Maurice BARTHELEMY précise que le Centre de Gestion de l'Aveyron ne s'est jamais posé la question. Son Centre rembourse les DAS pour les affiliés volontaires.

Martial de VILLELUME précise que cette situation reviendrait à faire payer la représentation des collectivités les plus importantes par les collectivités les plus modestes.

Cindy LABORIE répond que le remboursement des DAS n'est possible que pour les affiliés obligatoires, ces dispositions résultant de la loi.

Michel HIRIART explique que le sens de l'évolution évoquée était de prendre en charge le droit syndical dans le socle et de financer cette mission avec une cotisation spécifique.

Roger RECORS explique que le Centre de Gestion a été approché par une organisation syndicale afin de transférer les heures non utilisées pour les mettre à disposition des collectivités non affiliées.

Alain VASSELLE pose la question de la justification de la distinction entre affiliés volontaires et affiliés obligatoires par le législateur s'agissant des DAS. Les DAS

posent parfois des difficultés pour les plus petites collectivités lorsqu'il n'y a qu'un seul agent et que celui-ci est désigné délégué syndical. L'autorité territoriale connait alors une problématique de remplacement de son agent et de continuité du service dans sa commune.

Thierry SENAMAUD ajoute que par ailleurs, selon l'une des propositions des organisations syndicales, le contingent à accorder sous forme de DAS ne serait plus calculé sur la base du barème actuellement en vigueur mais selon le calcul suivant : 1 ETP pour 350 électeurs inscrits sur la liste électorale des comités techniques. Or, cette révision du barème risque de faire exploser les coûts pour les Centres de Gestion.

Cindy LABORIE rappelle que la distinction de traitement en matière de droit syndical entre les affiliés volontaires et les affiliés obligatoires résulte d'un amendement qui avait été déposé par la Fédération à l'occasion de la loi Sauvadet de 2012.

Jean-Jacques BERNARD explique qu'il est nécessaire de prendre du temps de réflexion afin de prendre une position sur ce sujet.

Michel BACHELARD précise que les DAS ne sont pas toujours consommées en totalité par les organisations syndicales. En revanche, elles le seront par les plus grandes collectivités si elles bénéficient des crédits non consommés des Centres de Gestion.

Roger RECORS et **Jean-Pierre LASSERRE** estiment qu'il faut prévoir le remboursement des DAS pour toutes les collectivités affiliées.

Marc GODEFROY estime que le remboursement des DAS ne doit pas être étendu aux affiliés volontaires pour éviter que cela pèse trop lourdement sur les Centres de Gestion déjà lourdement impactés par le droit syndical.

Jean-Jacques BERNARD précise que la situation sera sans doute modifiée pour les organisations syndicales après les élections professionnelles du 6 décembre. Les organisations syndicales connaissent des difficultés pour constituer les listes notamment en raison des règles de mixité.

- **<u>Contribution FNCDG à l'étude CSFPT sur la mis en œuvre des documents uniques dans la FPT</u>**

Cindy LABORIE précise que lors de la réunion de la FS n°4 du 7 mars 2018, le CSFPT s'est saisi d'une demande d'étude exploratoire sur le document unique d'évaluation des risques professionnels. Cette étude a été inscrite au programme d'observation 2018-2019 de la Direction de l'observation prospective de l'emploi, des métiers et des compétences du CNFPT.

La FNCDG a été auditionnée le 16 mai par les membres de la FS4.
Au cours de cette audition, il s'agissait de présenter :

- Le cadre juridique d'élaboration des DU
- Les enjeux et les intérêts du document unique

- Les étapes de réalisation du document unique
- Des éléments statistiques relatifs aux services de santé sécurité des Centres de Gestion
- Le bilan des conventionnements avec le FNP.

Les membres de la FS4 ont souhaité demander à la FNCDG de travailler sur un guide de méthodologie du DU en insistant sur la nécessité de réaliser à l'issue un plan de prévention des risques professionnels. En effet seuls 11% des collectivités avaient réalisé un DU en 2011, ce chiffre est de 46% en 2018.

Daniel LEROY ajoute que le rapport sur ce sujet devrait être publié en février 2019, les auditions n'étant pas encore achevées.

Contribution FNCDG à l'étude CSFPT sur les contrats aidés dans la FPT

Thierry SENAMAUD explique que par une circulaire du 11 janvier 2018, le Gouvernement a souhaité la transformation des contrats aidés en Parcours Emploi Compétences (PEC) recentrés sur l'objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi en associant mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, accès facilité à la formation et acquisition de compétences.

Depuis janvier 2018, il n'est plus possible de conclure un emploi d'avenir. Quant aux CUI, ils ont été remplacés par le « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

Pour 2018, la loi de finances initiale a autorisé la mise en œuvre de 200 000 nouveaux contrats pris en charge en moyenne à 50%, d'une durée maximale de contrat de 24 mois, sachant que le nombre de contrats aidés s'élevait à 320 000 en 2017.

La FNCDG avait été sollicitée par le CSFPT pour lui adresser une contribution. Actuellement, les auditions par le CSFPT se poursuivent auprès de collectivités. Plusieurs CDG ont œuvré à faciliter le recrutement de contrats aidés par leurs collectivités et notre contribution est fondée sur les résultats d'une enquête auprès des Centres, à laquelle 37 CDG ont répondu.

Cette enquête révèle que le changement a été assez brutal pour les collectivités puisque 73% des Centres de Gestion estiment que leur suppression pose des difficultés.

- **Rencontre avec olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental de Mayenne**

Michel HIRIART explique que le 12 septembre, la Fédération a rencontré Olivier RICHEFOU, Président du Conseil Départemental de Mayenne ainsi que Mireille LARREDE et Stéphanie FREYBURGER de la Direction Générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Cette rencontre avait pour objet de traiter de l'organisation des concours de sapeurs pompiers professionnels.

Alexis BOUCHER ajoute que la Direction générale de la sécurité civile souhaiterait, tout en conservant la responsabilité de ces concours, confier l'organisation des opérations de catégorie A et B dont elle à la charge, aux Centres de Gestion. En effet, l'organisation de concours n'est pas le cœur de métier des services centraux qui souhaiteraient bénéficier de l'expertise des Centres en la matière (appui en moyens humains, techniques et logistiques). Il n'y aurait donc a priori pas de modifications de texte règlementaire. De plus, cette délégation aurait pour effet de décentraliser l'organisation des épreuves ayant toutes lieu en région parisienne.

Des conventions de délégation de gestion de l'organisation des concours seraient établies entre la Direction de la Sécurité Civile et les CDG volontaires. Les CDG agiraient tels des prestataires de service sur un prix déterminé dans la convention, comme pour les SDIS avec les concours de catégorie C. La Fédération envisage de réaliser un accord-cadre avec la Sécurité Civile afin de définir les périmètres d'intervention avant la fin de l'année 2018.

Le Conseil d'Administration se prononce en faveur de la réalisation de la convention-cadre.

Philippe LOCATELLI explique qu'il serait intéressant de répartir géographiquement l'organisation de ces concours sur l'ensemble du territoire. Cette occasion fournirait également l'opportunité de montrer à l'Etat que le modèle des Centres de Gestion est fondé sur la proximité et la maitrise des coûts.

Jean-Jacques BERNARD précise que la collaboration entre le SDIS 35 et le Centre de Gestion est très satisfaisante sur l'organisation du concours de caporal de sapeur pompier professionnel.

Marc GODEFROY s'interroge sur le nombre de SDIS affiliés aux Centres de Gestion.

Cindy LABORIE répond qu'environ 42% des SDIS sont affiliés aux Centres de Gestion.

2- Dossiers transversaux

➢ Portail commun de l'emploi inter-fonctions publiques et point GIP informatique

Cindy LABORIE précise que l'ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 a pour objet de favoriser la mobilité des fonctionnaires dans les trois versants de la fonction publique et prévoit au 1er janvier 2019, l'instauration d'un espace numérique commun de diffusion des offres d'emploi.

Concernant l'objet même de cette bourse de l'emploi inter-fonctions publiques, la FNCDG sollicite sa création depuis une dizaine d'années.

À la suite de la publication de l'ordonnance d'avril 2017, les discussions avec la DGAFP et les différentes parties prenantes ont été engagées dès le 17 novembre

2017 sur l'administration du portail commun, son financement, le développement d'un langage commun (par exemple, sur la dénomination des emplois…).

Parallèlement, la FNCDG, le GIP Informatique des CDG et le CNFPT se sont donnés pour objectif la mise en œuvre d'un site emploi territorial national dédié à la FPT, en relation avec le portail commun inter fonctions publiques unique.

Plusieurs scénarii étaient possibles concernant la construction du portail de l'emploi public :

- développer un nouvel outil qui prendrait en compte la totalité des nouvelles fonctionnalités souhaitées ainsi que les particularismes afférents à chaque versant de la fonction publique
- s'appuyer sur les outils de publication des offres actuellement utilisés (BIEP ou SET) et de les faire évoluer vers une version mutualisée entre les 3 versants de la fonction publique
- « aspirer » les différentes offres d'emplois ainsi que les avis de recrutement publiés sur les bourses d'emplois existantes au sein des trois versants de la fonction publique afin de les publier sur un portail commun.

Une étude a été confiée à la société Wavestone pour déterminer le scénario à privilégier. Les travaux menés par Wavestone ont conduit à recommander la reprise de la solution développée par la Fonction de l'Etat, la BIEP, comme portail commun de l'emploi territorial.

Ce scénario présente le meilleur niveau de contribution sur tous les axes d'analyse (réponse aux besoins, ergonomie, capacité d'évolution, coût et délai). Par ailleurs, le respect de l'échéance du 1er janvier 2019 pour la mise en œuvre du portail était acquis moyennant une décision de lancement du projet avant la fin juin 2018.

Il a été décidé lors de la réunion du 26 mars 2018 une mise en œuvre du projet en deux temps :

- au 1er janvier 2019, un portail respectant le périmètre de l'ordonnance, soit un portail commun permettant d'agréger et de publier les offres et vacances d'emploi des trois fonctions publiques puis redirigeant l'utilisateur vers les environnements actuellement existants pour les candidatures

- puis courant 2019-2020, le lancement d'une réflexion autour d'un portail qui intégrerait l'ensemble des fonctionnalités de gestion en back-office et des services offerts aux candidats dans un seul environnement. Ce scénario serait à déployer auprès des différentes structures dans les différents versants (CDG et FPH notamment) selon un rythme à définir.

Lors de sa réunion de conseil d'administration du 29 mars 2018 et de son assemblée générale du 6 juin 2018, le GIP informatique des CDG a délibéré en faveur de la reprise du SET qui aurait vocation à devenir le seul outil de publication de l'emploi public territorial. Dans ce cadre, la diffusion actuelle des

offres au niveau national sur le site de la FNCDG serait basculée sur le site SET au 1er janvier 2019. Les offres *« réelles »*, hors DVE, seront injectées vers le futur outil commun aux trois versants de la fonction publque.

Un groupe de travail, sous l'égide du GIP, sera organisé le 12 octobre.

Marc GODEFROY précise que déjà 41 CDG sont utilisateurs du SET et que 37 utilisateurs de Cap territorial basculeront vers le SET.

Une convergence des Centres est nécessaire pour passer au SET. En termes financiers, l'exercice de l'année 2019 sera plus important dans le cadre de la mise en cohérence et de l'organisation des formations. L'année 2020 reviendra à un coût plus modéré pour les Centres de Gestion.

Michel HIRART ajoute qu'une journée d'information aura lieu le 25 octobre à destination des Centres de Gestion non adhérents au GIP.

Philippe LOCATELLI précise que le Centre de Gestion du Rhône n'est pas adhérant au GIP en rappelant les raisons qui ont conduit à cette décision dans un premier temps. Il partage les arguments en faveur de la mutualisation mais plusieurs questions nécessitent des réponses notamment sur les éléments budgétaires.

Marc GODEFROY répond que la GIP fera en sorte de discuter et de répondre aux interrogations des Centres de Gestion non adhérents.

Marc GODEFROY explique également que l'essentiel du travail de Philippe HOUPELAIN est d'organiser les expertises et non pas de se substituer à celles-ci. L'objectif est de passer des coopérations régionales au GIP pour approfondir l'usage d'outils communs. Le travail de reprise des coopérations est le principal sujet de l'année 2018. Ce travail s'organise application par application.

S'agissant de la base de calcul des cotisations, le GIP envisage la solution de prise en compte des électeurs inscrits sur les listes CAP et CCP pour les élections professionnelles.

Jean-Jacques BERNARD précise qu'il faudra éviter l'écueil que le GIP devienne le prestataire de tous les CDG.

- **Présentation des résultats de l'enquête globale conduite auprès des CDG**

Michel HIRIART précise qu'au regard de nombreuses sollicitations des Pouvoirs publics, dans un contexte de réflexion sur l'évolution de la FPT, la Fédération a souhaité poursuivre son observation du développement des compétences des CDG au travers d'une nouvelle étude recensant :

- les missions exercées par les Centres et la manière dont celles-ci sont mises en œuvre, notamment le volume d'activité que représente chaque mission au sein des CDG

- les ressources dont disposent les Centres pour exercer ces missions (ressources humaines, financières, matérielles)
- les liens d'affiliation, d'adhésion ou les conventionnements existants entre les Centres et les collectivités ou établissements.

Il s'agissait de dresser un bilan des nouvelles missions exercées depuis 2012 mais également d'appréhender les enjeux de l'évolution du champ de prestations délivrées aux collectivités territoriales.

75 Centres de Gestion nous ont fait parvenir des données. Le rapport d'enquête est extrêmement détaillé mais une synthèse a été réalisée et figure également dans les documents.

Cindy LABORIE présente la partie sur les rapports des CDG avec les collectivités.

Alexis BOUCHER présente la partie sur les effectifs.

Cindy LABORIE évoque la partie sur les éléments financiers et les missions facultatives.

- **Résultats synthétiques d'enquêtes thématiques MPO**

Thierry SENAMAUD indique qu'à la demande du Conseil d'Etat, la Fédération s'était rapprochée des Centres expérimentateurs de la MPO, fin mai puis début juillet, afin de réaliser un recensement sur l'état des conventionnements avec les collectivités et établissements de chaque ressort.

La Fédération sollicite à nouveau les statistiques "MPO" des CDG au 31 octobre ainsi que leurs observations éventuelles. Ces informations seront d'une utilité précieuse afin de répondre à plusieurs sollicitations:

- Celle du Défenseur des droits qui souhaite connaitre la liste des collectivités ayant confié la mission au Centre de Gestion afin de lui permettre de rediriger rapidement vers le médiateur, le cas échéant, les réclamations entrant dans le champ de la MPO.

- Le Conseil d'Etat a sollicité la Fédération pour intégrer le comité "*Justice administrative et médiation*" qui se réunira une fois par an au Palais-Royal et participer au premier séminaire de la médiation administrative qui réalisera un premier bilan de la MPO dans la fonction publique territoriale en décembre 2018.

Jean-Marc FRIZOT explique que le dispositif de MPO a parfois été mal compris par les collectivités. Il existe un risque d'instrumentalisation avant que les agents saisissent le tribunal administratif.

Michel HIRIART explique que l'agent doit d'abord passer par la MPO avant de saisir le tribunal administratif. Par ailleurs, la saisine est limitée à 7 items.

- **La Charte de confidentialité des sujets de concours**

Alexis BOUCHER rappelle que les CDG se sont accordés, dès avant le transfert des concours du CNFPT en 2010, à produire et utiliser des sujets nationaux d'épreuves écrites pour tous les concours et examens de catégorie A et B relevant de leur compétence exclusive.
À cette fin, un groupe de travail dénommé "cellule pédagogique nationale" a été constitué au sein de la commission recrutement concours de l'ANDCDG, en charge de la production des sujets nationaux.

L'utilisation de ces sujets contribue à un égal traitement des candidats sur l'ensemble du territoire et réduit les coûts de conception des sujets. Ce principe d'égal traitement, consubstantiel aux concours, interdit toute divulgation des sujets ou d'informations portant sur les sujets avant les épreuves.

Une éventuelle divulgation contraindrait tous les CDG utilisateurs des sujets concernés à réorganiser des épreuves, avec de lourdes conséquences tant pour leurs budgets que pour leur image et pour la pérennité du dispositif de production et d'utilisation des sujets nationaux.

Ainsi, la cellule pédagogique nationale a réalisé une charte de confidentialité afin de renforcer la sécurité du processus d'élaboration et de diffusion des sujets de concours et examens professionnels. Cette charte rappelle les obligations de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à l'utilisation des sujets nationaux produits par la cellule pédagogique nationale afin de garantir leur confidentialité.

Ses signataires s'engagent à en respecter toutes les obligations qui leur incombent, résultant tant des règles déontologiques qui s'imposent à toute personne partie prenante au processus d'organisation des concours que de dispositions légales.

La charte est assortie de trois documents d'engagement sur l'honneur :
- Un engagement sur l'honneur du concepteur de sujet
- Un engagement sur l'honneur des parties prenantes à la réalisation des sujets
- Un engagement sur l'honneur du testeur de sujet

Ces documents ont été validés par les commissions recrutement-concours de l'ANDCDG et de la FNCDG les 15 juin et 9 juillet dernier.

Le Conseil d'Administration valide la charte de confidentialité et les documents d'engagement sur l'honneur

3- Communication

- Bilan du Congrès FNCDG 2018

Laetitia BOBECHE indique que le Congrès a eu lieu du mercredi 6 au vendredi 8 juin 2018 au Palais des Congrès Atlantia à la Baule.

Cette manifestation a réuni 80 CDG et 451 participants (Présidents, Présidents Honoraires, Vice-Présidents, Directeurs et Directeurs adjoints, collaborateurs

désignés, personnalités politiques et décisionnaires œuvrant dans le domaine de la Fonction Publique Territoriale, partenaires institutionnels). 36 sponsors ont souhaité s'associer à cet événement.

Le coût du congrès s'est élevé à 364 035,05 euros. Les recettes de location des stands se sont élevées à 148 116,80 euros. Le CDG 44 a subventionné a hauteur de 50 000 euros.

Cindy LABORIE ajoute que pour cette édition, il y a eu 30% de subventionnements supplémentaires par rapport à 2015.

Concernant le prochain Congrès qui aura lieu en 2021 ou 2022, sera organisée une consultation courant 2019.

- Salon des Maires

Laetitia BOBECHE indique que le Salon des Maires et des collectivités aura lieu du 20 au 22 novembre au Parc des expositions de la Porte de Versailles.

La Fédération aura un stand, comme les années précédentes, dans le pavillon institutionnel 2.1 stand F07.

Il est proposé d'organiser un cocktail sponsors et partenaires le mardi 20 novembre.

Cindy LABORIE précise que le mercredi après-midi aura lieu sur le stand une rencontre avec les partenaires du Congrès de la Baule.

Il est proposé d'inviter les parlementaires à rencontrer la Fédération à cette occasion.

Le jeudi sera signée la convention de partenariat entre la Fédération et l'ADF.

Le Conseil d'Administration valide la proposition de prise de contact avec les parlementaires et d'organisation d'un cocktail sur le stand le mardi 20 novembre

4- Questions diverses

Michel HIRIART évoque l'utilisation de la Visioconférence de la FNCDG, du 1er Janvier 2018 au 20 septembre 2018 :

- Nombre d'heures d'utilisation : 718
- Nombre total d'appels : 851
- Nombre d'utilisateurs : 250
- Temps d'appel moyen : 50 minutes

Le contrat concernant la solution Lifesize arrivant à son terme en fin d'année, il est envisagé de reconduire ce contrat pour 1 an pour éviter toute rupture de service. A l'issue de ce renouvellement un marché serait lancé.

Le contrat pour 1 an d'utilisation comportant 250 licences et le renouvellement de certains matériels est proposé pour 20 833 € HT.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie